

Canada Gazette Part I



Gazette du Canada Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 6, 2017

OTTAWA, LE SAMEDI 6 MAI 2017

Tariff No. 2

Tarif n° 2

TELEVISION

TÉLÉVISION

D. Canadian Broadcasting Corporation (2013-2014)

D. Société Radio-Canada (2013-2014)

For a licence to perform, at any time and as often as desired in the years 2013 and 2014, for private or domestic use, any or all of the works in SOCAN's repertoire for all broadcasts of programs by the television network and stations owned and operated by the Canadian Broadcasting Corporation, the annual fee shall be \$6,922,586, payable in equal monthly instalments on the first day of each month, commencing January 1 of the year for which the licence is issued.

Pour une licence permettant l'exécution en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années 2013 et 2014, aux fins privées ou domestiques, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN pour toutes les émissions de la Société Radio-Canada diffusées sur les ondes du réseau et des stations de télévision que possède ou exploite la Société Radio-Canada, la redevance annuelle sera de 6 922 586 \$, payable en versements mensuels égaux le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la licence est délivrée.

Tariff 2.D does not apply to the use of music covered under Tariff 17 or Tariff 22.

L'usage de musique expressément assujetti au tarif 17 ou au tarif 22 n'est pas assujetti au présent tarif.